



33.05.26

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

ID : 033-243301215-20260526-330526-DE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Nombre en exercice : 40

Présents : 29

Votants : 38

Date de la convocation : 19 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt-six mai, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire et publique, à dix-neuf heures trente – salle polyvalente- Commune de HAUX sous la présidence de Monsieur Alain ZABULON, Président.

PRESENTS (29): BARON : Mme Sophie RENAUD, M. Hervé THARAUD, **BLESIGNAC** : Mme Dominique LARCHÉ, **CAMIA ET SAINT DENIS** : M. Eric CHARRIER, **CAPIAN** : M. Frédéric LATASTE, M. Franck LUQUE **CREON** : M. Stéphane SANCHIS, M. Alain ZABULON, Mme Josette BERNARD, Mme Viviane SERRES, Mme Fabienne IDAR, **CURSAN** : M. Ludovic CAURRAZE, **HAUX** : M. Romain BARTHET-BARATEIG, M. Jérémy VAROQUI, **LA SAUVE MAJEURE** : M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, M. Jean-Marc LAMI, **LE POUT** : M. Matthieu DESFORGES, **LOUPES** : Mme Véronique LESVIGNES, **MADIRAC** : M. Bernard PAGES **SADIRAC** : M. Patrick GOMEZ, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, M. Patrick LE BARS, M. Christophe MOIROUX, Mme Coraline TOURET, M. Jean-Louis MOLL, Mme Patricia TROVALET , **SAINT GENES DE LOMBAUD** : Mme Maryvonne LAFON **VILLENAVE DE RIONS** : M. Jean Marc SUBERVIE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (09) : **BARON** : M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY pouvoir à Mme Sophie RENAUD, **CREON** : M. Jérôme FUSEAU pouvoir à Mme Viviane SERRES, Mme Lydie MARIN pouvoir à M. Stéphane SANCHIS, M. Pascal RAUZY pouvoir à M. Alain ZABULON, **CURSAN** : M. Etienne DURAND pouvoir à M. Ludovic CAURRAZE, **LE POUT** : M. Jean Luc JOYEUX, pouvoir à M. Matthieu DESFORGES, **SADIRAC** : M. Benoit LAMARQUE pouvoir à M. Patrick GOMEZ, Mme Françoise GOASGUEN pouvoir à Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER , **SAINT LEON** : M. Nicolas TARBES pouvoir M. Jean Marc SUBERVIE.

ABSENTS (02) : **CREON** : M. Alexis FEBBRARI, **LOUPES** : Mme Catherine GUILLOU

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne M. Romain BARTHET-BARATEIG délégué communautaire de la Commune de HAUX secrétaire de séance.

OBJET : CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A Document III du code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2019 portant statuts de la communauté de communes du Créonnais, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Avant toute proposition, le DDFIP vous invite à vérifier les conditions CGI pour la désignation des commissaires et rappelées ci-dessous

Conformément aux dispositions du 2^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 A du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Enfin, le DDFIP vous informe qu'en l'absence de proposition, ou en présence d'une liste incomplète ou comportant des personnes ne remplissant pas toutes les conditions dans le délai de 2 mois à compter de l'installation du conseil communautaire, il sera dans l'obligation de procéder à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CIID.

Rôle de la commission

La commission intercommunale des impôts directs intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers :

- elle participe, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers (article 1504 du code général des impôts) ;
- elle donne un avis, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale (article 1505 du code général des impôts).

La commission intercommunale des impôts directs est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Convocation de la commission

L'article 346 B de l'annexe III au code général des impôts prévoit que la commission intercommunale des impôts directs se réunisse à la demande du directeur départemental, ou le cas échéant, régional des finances publiques du département du siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou de son délégué et sur convocation du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du vice-président délégué, ou à défaut du plus âgé des commissaires dans un délai de deux mois à compter de cette demande.

La révision des valeurs locatives des locaux professionnels

Dans le cadre du processus de validation des nouveaux paramètres d'évaluation des locaux professionnels issus de la révision des valeurs locatives, la CIID sera consultée.

Elle devra donner son avis sur le projet qui lui sera soumis par la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP).

Ce projet sera constitué :

- d'une carte départementale présentant le découpage en secteurs locatifs homogènes (le cas échéant, des cartes communales pour les communes donnant lieu à un découpage en plusieurs secteurs) ;
- d'une grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs pour les 38 catégories de locaux au sein de chaque secteur d'évaluation.

A compter de la remise du projet par la CDVLLP, la CIID disposera d'un délai de 30 jours pour donner son avis.

Délibération proprement dite

Le conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE

De créer une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.

Monsieur le Président,

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la communauté de communes*

** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

** rappelle que depuis le 1^{er} décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet « télérecours citoyen » en suivant les indications disponibles sur : www.telerecours.fr*

Fait et délibéré ce jour, mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

M. Romain BARTHET-BARATEIG



Le Président de la Communauté de Communes du Créonnais

Alain ZABULON

